



**Hautes-Alpes**  
le département

**RECUEIL DES ACTES  
DEPARTEMENTAUX**

**hors arrêtés de voirie**

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE  
5 juin 2023**

# LISTE DES ACTES PUBLIES

## ❖ Décisions administratives d'attribution de marchés :

- Marché à procédure adaptée relatif au « Retraitement en place à l'émulsion de bitume des routes départementales » - Entreprise « SAS ROUTIERE DU MIDI / EUROVIA LIANTS DU SUD OUEST »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Maintenance, prestations et acquisitions complémentaires du logiciel de gestion ASAROLE » - Entreprise « JVS MAIRISTEM »

## ❖ Affaires sociales :

- Avenant n° 1 à l'arrêté d'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Monêtier-les-Bains
- Avenant n° 2 à l'arrêté de transfert d'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de l'association « Bien vivre entre Aygues et Buëch » sis rue des Jardins à Serres, vers l'association « Au fil du temps » à Serres
- Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Les 4 Saisons géré par le Centre Hospitalier Buëch-Durance, situé à Laragne-Montéglin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

## ❖ Personnel départemental :

- ✓ Avancements de grade :
  - Mme Emilie TABOURET
- ✓ Recrutements / affectations :
  - Mme Aline AMAR
- ✓ Autres :
  - Mme Tiphaine CAM
  - Mme Gisèle GULDALIAN
  - M. Baptiste VAPPEREAU
  - Mme Camille NOIZE

## ❖ Divers :

- Liste actualisée des membres CDAPH

**DECISIONS ADMINISTRATIVES  
D'ATTRIBUTION DE MARCHES**

## DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)

Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

### B - Objet de la consultation

#### Objet de l'accord-cadre

RETRAITEMENT EN PLACE A L'EMULSION DE BITUME DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Attribution d'un marché unique.

#### Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte

Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

### C - Déroulement de la consultation

#### Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	16/03/2023	2023_076	17/03/2023
Marches-publics.info	16/03/2023		16/03/2023

#### Date et heure limites de réception des offres

mardi 18 avril 2023 à 12:00

#### Délai de validité des offres

120 jours

## D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 2  
Hors délais : 0

## E - Classement des offres

### Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	2	SAS ROUTIERE DU MIDI / EUROVIA LIANTS DU SUD OUEST Route de Marseille 05000 GAP	Conforme	100.0	
2	1	COLAS MIDI MEDITERRANEE ZA Les Cheminants 05230 LA BATIE-NEUVE	Conforme	90.67	

### Décision sur les offres

SAS ROUTIERE DU MIDI / EUROVIA LIANTS DU SUD OUEST  
Quartier B Route de Marseille  
05000 GAP

Montant estimatif HT selon le DQE : 899 863,92 €

### Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse

## F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap, le 12 MAI 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Président du Département

Le Président

Jean-Marie BERNARD



## DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

### B - Objet de la consultation

#### Objet de l'accord-cadre

MAINTENANCE, PRESTATIONS ET ACQUISITIONS COMPLÉMENTAIRES DU LOGICIEL DE GESTION "ASAROLE"

Attribution d'un marché unique.

#### Procédure de passation

Marché sans publicité ni mise en concurrence  
Articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique

### C - Déroulement de la consultation

#### Date et heure limites de réception des offres

vendredi 10 mars 2023 à 12:00

#### Délai de validité des offres

120 jours

### D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 1  
Hors délais : 0

## E - Classement des offres

### Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	1	JVS MAIRISTEM 7 espace Raymond Aron CS 8547 Saint-Martin-sur-le-Pré 51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE	Conforme		

### Décision sur les offres

JVS MAIRISTEM  
7 espace Raymond Aron  
CS 8547  
Saint-Martin-sur-le-Pré  
51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

32855218700069  
Montant HT : 26 247,00 €

### Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse

## F - Signature de l'organisme acheteur

A GAP le 31 MAI 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Jérôme SCHOLLY

# **AFFAIRES SOCIALES**



Avenant n° : 1

**Objet : Arrêté d'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Monétier-les-Bains**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312.1 à L312.8, L. 313.1 à L. 313.4, R. 313.1 à R. 313.8, D. 313.11 à D. 313.14 ;

**VU** la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009 ;

**VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010, réformant la procédure d'autorisation administrative pour les projets de création, de transformation ou d'extension des Établissements et Services Médico-Sociaux ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret no 2016-502 du 22 avril 2016, relatif au Cahier des Charges National des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté d'autorisation du SAAD en date du 3 janvier 2017 ;

**VU** la carte administrative du département des Hautes-Alpes et suite à la fusion de certaines communes, les zones d'intervention des SAAD ont été redéfinis à l'échelle communale ;

**Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le SAAD du CCAS de Monétier-les-Bains est autorisé à délivrer des prestations pour des personnes fragilisées (personnes âgées et handicapées) dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) sur **la commune de Monétier-les-Bains**.

**ARTICLE 2** : Le présent avenant ne modifie pas la durée initiale de l'autorisation fixée à 15 ans.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article L.312-8 du CASF, le service doit procéder à l'évaluation de ces activités et de la qualité des prestations qu'il délivre au regard notamment du référentiel national de l'évaluation de la qualité des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) élaboré par la Haute Autorité de Santé (HAS).

La programmation 2023-2027 des évaluations externes a fait l'objet d'un arrêté départemental qui a été transmis à tous les SAAD autorisés. Les organismes pouvant procéder à cette évaluation devront être habilités par la HAS.

Les résultats de ces évaluations devront être portés à la connaissance du Département des Hautes-Alpes et de la HAS avant la fin de l'échéance fixée dans cette programmation.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 19 JAN. 2023

Le Président

Jean-Marie BERNARD



Avenant N° : 2

**Objet : Arrêté de transfert d'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de l'association « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » sis rue des Jardins à Serres, vers l'association « Au Fil du Temps » à Serres**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312.1 à L.312.8, L. 313.1 à L. 313.4, R. 313.1 à R. 313.8, D. 313.11 à D. 313.14 ;

**VU** la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009 ;

**VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010, réformant la procédure d'autorisation administrative pour les projets de création, de transformation ou d'extension des Établissements et Services Médico-Sociaux ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

**VU** le décret no 2016-502 du 22 avril 2016, relatif au Cahier des Charges National des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ;

**VU** le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

**VU** l'arrêté d'autorisation du SAAD « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » en date du 24 juin 2019 ;

**VU** la carte administrative du département des Hautes-Alpes actualisée faisant suite à la fusion de certaines communes et cantons ;

**VU** le courrier en date du 11 janvier 2023 de demande de transfert de l'autorisation du SAAD géré par l'association « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » au profit de l'association « Au Fil du Temps » ;

**VU** les statuts de l'Association « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » modifiés en date du 13 novembre 2019 ;

**VU** les statuts de l'Association « Au Fil du Temps » modifiés en date du 13 novembre 2019 ;

**VU** le compte rendu du conseil d'administration de l'association « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » en date du 24 juillet 2020 ;

**VU** le projet associatif de l'association « Au Fil du Temps » approuvé à l'Assemblée Générale du 4 juillet 2022 ;

**VU** la décision en date du 18 juin 2022 de prorogation du délai d'ouverture au public fixé au 23 juin 2023 ;

**Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le SAAD « Bien vivre entre Aygues et Buèch » géré par de l'association « Au Fil du Temps » est autorisé à délivrer des prestations pour des personnes fragilisées (personnes âgées et handicapées) dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) sur **les communes identifiées en annexe 1.**

**ARTICLE 2** : Le présent avenant ne modifie pas la durée initiale de l'autorisation fixée à 15 ans.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article L.312-8 du CASF, le service doit procéder à l'évaluation de ces activités et de la qualité des prestations qu'il délivre au regard notamment du référentiel national de l'évaluation de la qualité des ESSMS élaboré par la Haute Autorité de Santé (HAS).

La programmation 2023-2027 des évaluations externes a fait l'objet d'un arrêté départemental qui a été transmis à tous les SAAD autorisés. Les organismes pouvant procéder à cette évaluation devront être habilités par la HAS.


Les résultats de ces évaluations devront être portés à la connaissance du Département des Hautes-Alpes et de la HAS avant la fin de l'échéance fixée dans cette programmation.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le

**03 MAI 2023**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Jérôme SCHOLLY

# Bien vivre entre Aygues et Buëch : Zone d'intervention par commune

CANTON JAYAGNE-MONTÉGIN	CANTON SERRES
<u>Barret-sur-Méouge</u> <u>Éourres</u>  <u>Saint-Pierre-Avez</u> <u>Salérans</u>	<u>Aspremont</u> <u>Aspres-sur-Buëch</u> <u>Chabestan</u> <u>Chanousse</u> <u>Étoile-Saint-Cyrice</u> <u>Garde-Colombe</u> <u>La Bâtie-Montsaléon</u> <u>La Beaume</u> <u>La Faurie</u> <u>La Haute-Beaume</u> <u>La Piarre</u> <u>Le Bersac</u> <u>Le Saix</u> <u>L'Épine</u> <u>Méreuil</u> <u>Montbrand</u> <u>Montclus</u> <u>Montjay</u> <u>Montrond</u> <u>Moydans</u> <u>Nossage-et-Bénévent</u> <u>Orpierre</u> <u>Oze</u> <u>Ribeyret</u> <u>Rosans</u> <u>Saint-André-de-Rosans</u> <u>Saint-Auban-d'Oze</u> <u>Sainte-Colombe</u> <u>Saint-Julien-en-Beauchêne</u> <u>Saint-Pierre-d'Arrençon</u> <u>Saléon</u> <u>Savournon</u> <u>Serres</u> <u>Sigottier</u> <u>Sorbiers</u> <u>Trescléoux</u> <u>Valdoule</u>

Arrêté Départemental du **30 DEC. 2022**

**Objet :** Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Les 4 Saisons géré par le Centre Hospitalier Buëch-Durance, situé à Laragne-Montéglin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2017-2021 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 30 décembre 2022 entre le Président du Département des Hautes-Alpes et le Centre Hospitalier Buëch-Durance ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
- VU** la délibération du 13 décembre 2022 du Conseil Départemental reconduisant, pour l'exercice 2023, un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 1,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements accueillant des personnes handicapées ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale annuelle hébergement pour l'EAM Les 4 Saisons, géré par le Centre Hospitalier Buëch-Durance, situé à Laragne-Montéglin est fixée à **1 131 881,34 €**.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour l'EAM Les 4 Saisons, géré par le Centre Hospitalier Buëch-Durance, situé à Laragne-Montéglin est fixée à **667 979,20 €**.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour l'EAM Les 4 Saisons, géré par le Centre Hospitalier Buëch-Durance, situé à Laragne-Montéglin d'un montant de **55 664,93 €** sera versée du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée pour l'EAM Les 4 Saisons, géré par le Centre Hospitalier Buëch-Durance, situé à Laragne-Montéglin est fixé à :

**158,22 €**

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le **30 DEC. 2022**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

# PERSONNEL DEPARTEMENTAL



## AVANCEMENTS DE GRADE

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Emilie TABOURET, Adjoint administratif, au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Emilie TABOURET, situé dans le cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Emilie TABOURET sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Emilie TABOURET, Adjoint administratif, est promue à compter du 10/05/2023 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Adjoint administratif Échelon 07 (IB 381 - IM 351) Ancienneté : 06/12/2022	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Échelon 05 (IB 396 - IM 360) Reliquat d'ancienneté : 00 an(s) 01 mois 21 jour(s)

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Emilie TABOURET (Bibliothèque Départementale)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

## **RECRUTEMENTS / AFFECTATIONS**



Direction des Ressources Humaines

## ARRETE DU 28 AVRIL 2023

**OBJET :** Intégration de Madame Aline AMAR, Rédacteur territorial, dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

---

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- VU** le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** la demande d'intégration de Madame Aline AMAR, dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Aline AMAR, Rédacteur, 5<sup>ème</sup> échelon (IB 415 – IM 369) avec une ancienneté retenue au 17 août 2021 ;
- SUR** la proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Aline AMAR est intégrée dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques titulaire, **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.**

**ARTICLE 2 :** Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Madame Aline AMAR est classée et rémunérée comme suit :

**Au 1<sup>er</sup> mai 2023 :**

**Assistant de conservation**

**5<sup>ème</sup> échelon (IB 415 – IM 369)**

**avec une ancienneté retenue au 17 août 2021**

**ARTICLE 3 :** Madame Aline AMAR devra suivre une formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.

**ARTICLE 4 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 28 avril 2023 et transmis au  
contrôle de légalité en flux dématérialisé  
(cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- Madame Aline AMAR
- Madame la Chef du service des fonds
- Paye
- Contrôle de légalité
- Dossier
- Publié sur le site Internet du Département

**AUTRES**



# Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines

## ARRETE DU 15 MAI 2023

**OBJET :** Détachement pour stage de Madame Tiphaine CAM dans le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Éducatifs, au grade d'assistant socio-éducatif stagiaire.

---

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** le décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** le poste occupé par Madame Tiphaine CAM, relevant du cadre d'emploi des Assistants Territoriaux Socio-Éducatifs ;
- VU** l'attestation de réussite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var délivrée à Madame Tiphaine CAM pour son admission au concours sur titres d'assistant socio-éducatif ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Tiphaine CAM, la classant au 3<sup>ème</sup> échelon (IB 429 - IM 379) du grade de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe avec une ancienneté retenue au 9 septembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Madame Tiphaine CAM ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Tiphaine CAM, née le [REDACTED] est détachée pour stage dans le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Éducatifs, au grade d'assistant socio-éducatif stagiaire, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2023**.



**ARTICLE 3 :** Madame Tiphaine CAM est classée et rémunérée comme suit :

**Au 1<sup>er</sup> mai 2023 :**

**Assistant socio-éducatif stagiaire**

**1<sup>er</sup> échelon (IB 444 – IM 390)**

**avec une ancienneté retenue au 1<sup>er</sup> mai 2023**

**ARTICLE 4 :** La résidence administrative de Madame Tiphaine CAM est fixée à



**ARTICLE 5 :** Madame Tiphaine CAM exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

**ARTICLE 6 :** Madame Tiphaine CAM devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.

**ARTICLE 7 :** Madame Tiphaine CAM pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.

**ARTICLE 8 :** Madame Tiphaine CAM dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour demander que lui soient appliquées les dispositions d'un autre des articles du décret du décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012, pour la prise en compte des services antérieurs.

**ARTICLE 9 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 15 mai 2023  
et transmis au contrôle de légalité  
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Madame Tiphaine CAM (Services extérieurs)
- Paye
- Dossier

**FLUX DÉMATÉRIALISÉS :**

- Recueil des Actes Administratifs
- Contrôle de Légalité



**ARRETE** du 09 MAI 2023

**Objet :** Fin de fonction du régisseur suppléant de la Régie du Musée Muséum départemental.

---

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,
- VU** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU** l'arrêté du 23 juin 1989 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au Musée Muséum Départemental,
- VU** l'arrêté du 25 mai 1993 et les suivants portant extension de la régie de recettes du Musée Muséum Départemental,
- VU** la délibération n° CD-21-07-746 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Département,

**DECIDE**

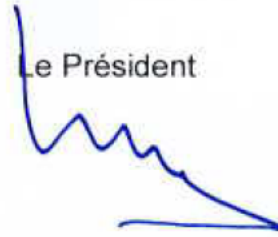
**Article 1 :**

Il est mis fin aux fonctions de régisseuse suppléante de la régie du musée de Madame Gisèle GULDALIAN depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Le Président



Jean-Marie BERNARD

La signature du régisseur principal est précédée de la mention « Vu pour acceptation ».

**- LA REGISSEUSE DES RECETTES**

**CAZAREZ-RODRIGUEZ**

**Catherine**

**DATE** 5/5/23

**Signature**

Vu pour acceptation  


**ARRETE** du 09 MAI 2023

**Objet** : Nomination d'un mandataire de la Régie du Musée Muséum départemental

---

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,
- VU** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU** l'arrêté du 23 juin 1989 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au Musée Muséum Départemental,
- VU** l'arrêté du 25 mai 1993 et les suivants portant extension de la régie de recettes du Musée Muséum Départemental,
- VU** la délibération n° CD-21-07-746 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- VU** l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental du 8 février 2023,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur Baptiste VAPPEREAU est nommé mandataire.

Le mandataire est autorisé à manier des fonds.

Le mandataire n'est pas responsable personnellement et pécuniairement des opérations qu'il exécute.

**Article 2 :**

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 - 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Le Président

Jean-Marie BERNARD

#### Copies :

- Direction des Finances
- Direction des Ressources Humaines
- Dossier de la Régie
- Paierie départementale
- Recueil des actes administratifs

La signature du régisseur principal et du mandataire est précédée de la mention « Vu pour acceptation ».

<b>- LA REGISSEUSE DES RECETTES</b>
<b>CAZAREZ-RODRIGUEZ</b>
<b>Catherine</b>
DATE 5/5/23
Signature Vu pour acceptation

<b>- LE MANDATAIRE</b>
<b>VAPPEREAU</b>
<b>Baptiste</b>
DATE 5/5/23
Signature Vu pour acceptation

**ARRETE** du 09 MAI 2023

**Objet** : Nomination d'un mandataire de la Régie du Musée-Muséum départemental

---

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,
- VU** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU** l'arrêté du 23 juin 1989 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au Musée Muséum Départemental,
- VU** l'arrêté du 25 mai 1993 et les suivants portant extension de la régie de recettes du Musée Muséum Départemental,
- VU** la délibération n° CD-21-07-746 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- VU** l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental du 8 février 2023,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Madame Camille NOIZE est nommée mandataire de la régie des recettes du Musée, Muséum départemental.

La mandataire est autorisée à manier des fonds.

La mandataire n'est pas responsable personnellement et pécuniairement des opérations qu'elle exécute.

**Article 2 :**

La mandataire est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

### Article 3

Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 - 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Copies :

- Direction des Finances
- Direction des Ressources Humaines
- Dossier de la Régie
- Paierie départementale
- Recueil des actes administratifs

La signature du régisseur principal et du mandataire est précédée de la mention « Vu pour acceptation ».

- LA REGISSEUSE DES RECETTES

CAZAREZ-RODRIGUEZ

Catherine

DATE 5/5/23

Signature

Vu pour acceptation  

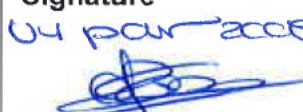

- LA MANDATAIRE

NOIZE

Camille

DATE 9/05/2023

Signature

Vu pour acceptation  


**DIVERS**



liste au 10-05-2023

ORGANISME REPRESENTE	FONCTION	MEMBRE T/S	NOM	PRENOM
DEPARTEMENT	CONSEILLE DEPARTEMENTALE	T	MOSTACHI	GINETTE
	CONSEILLE DEPARTEMENTALE	S	GARCIN-EYMELOUD	VALERIE
	CELLE MAJEURS VULNERABLE	S	TORRES	FRANCOISE
	(3)CHEF DE SERVICE AGENCE TERRITORIALE	S	DELAHAYE	DANY
	OU	S-SUP	GIRAUD	LAURENT
	OU	S-SUP	BOUDEY	Benoît
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	T	ALLOSLIA	Béatrice
	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	S	BARNEOUD	CLAIRE
	DIRECTEUR DES SOLIDARITES EN TERRITOIRE	S	NGUYEN	EMMANUEL
	CHEF DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES	S	BERTIN	NADINE
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	T	COLONNA	EVELYNE
	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	S	PINET	FRANCOISE
	DIRECTEUR DE L ACTION SOCIALE ET DE LA MDA	S	BLANC	DAVID
	CHEF DU SERVICE ENFANCE ET FAMILLE	S	BEUZEBOC-DAVIN	CATHERINE
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTAMENTALE	T	ROSSI	VALERIE
	CONSEILLER DEPARTEMENTAL	S	ROUX	REMI
	ADJOINT DU CHEF DE SERVICE AUTONOMIE	S	DEININGER	VALERIE
	LE CHEF DE SERVICE INSERTION	S	MOUDINE	MOHAMED
ETAT	LE DIRECTEUR DDETSPP	T	CAVALLI	SERGE
	OU LA DIRECTEUR ADJOINT	T	BRUNIER	Brice
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	HACHET	STEPHANIE
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	SANEGRE	Marielle
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	BERGER	Nadine
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	ALLAIN	Sylviane
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	LE PETIT	Marion
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	HAMANN	Ingrid
	LA DIRECTRICE DE L ACADEMIE DES SEVICES EN	T	ALBARIC-DELPECH	CATHERINE
	OU SON REPRESENTANT	S-T	FERRIERES	CELINE
	OU SON REPRESENTANT	S-T	MASCHIO	CHRISTEL
	OU SON REPRESENTANT	S-T	ANTHOUCARD	STEPHANIE
	OU SON REPRESENTANT	S-T	BRUN	VERONIQUE
	LA DIRECTRICE DE L ARS	T	MACHADO	Christel-Aurore
	OU SON REPRESENTANT	S-T	OLIVIER	AGATHE
	OU SON REPRESENTANT	S-T	BEN REGEB	LILIA
	OU SON REPRESENTANT	S-T	EMMANOUILIDOU	Pantelina
CAF - CPAM	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM	T	PACALET	Nadine
	OU SON REPRESENTANT	S-T	LAMORTE	DOMINIQUE
	UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM	S-T	ESMIEU	Nathacha
MSA	UN REPRESENTATN DE LA MSA	S	CHAIX	JACQUELINE
MSA	UN REPRESENTATN DE LA MSA	S	TAVAN	JOSETTE
UPE 05	MEMBRE UPE	T	LIBERTOR	PATRICK
	MEMBRE UPE	s	FAHY	MONIQUE
	MEMBRE UPE	s	PAOLI	PASCAL
	MEMBRE UPE	s	GUEYTE	LAURENT
CFDT	MEMBRE DE LA CFDT	T	BERTRAND	Michèle
CGT	MEMBRE CGT	S	TRUPHEME	Patricia
FO	MEMBRE FO	S	SCHULER	Jean
CFE-CGC	MEMBFRE CFE-CGC	S	TARTAGLIA	Fabrice
FCPE	MEMBRE DE LA FCPE	T	LE ROY-LAUGIER	VERONIQUE
APPEL	MEMBRE APPEL	S	DONIZ-LE LOARER	Myrna
PEEP	MEMBRE PEEP	S	FERY	Isabelle
FCPE	MEMBRE DE LA FCPE	S	PHILIP	Renaud
UNAPEI	Administratrice UNAPEI ALPES PROV	T	MALFATTO	MARYSE
	Directrice UNAPEI SUD	S	FAUCHON	ANNE FRANCOISE
	AS UNAPEI	S	LANDELLE	CHLOE
	Directeur UNAPEI NORD	S	MUNIER	FANNY

APF	MEMBRE APF	T	MICHEL	CLAUDE
	MEMBRE APF	S	DUROC	CATHERINE
	MEMBRE APF	S	BARRACHIN	LAURENT
	MEMBRE APF	S	BRUNEL	Valérie
EDITH SELTZER	MEMBRE E. SELTZER	T	PRETTE	Cyril
	MEMBRE E. SELTZER	S	PITSAER	PIERRE
	MEMBRE E. SELTZER	S	TURC	Emilie
	MEMBRE E. SELTZER	S	DEGRENELLE	Valérie
ADSEA	MEMBRE ADSEA 05	T	BEAUGRAND	Anne
	MEMBRE ADSEA 05	S	VERDALLE	Olivier
	MEMBRE ADSEA 05	S	ANGE	Judith
	MEMBRE ADSEA 05	S	NICOLAS	Muriel
PEP 05	Directrice adjointe Jean CLUZEL	T	PONTZEELE	Sophie
	Directrice MAS des Ecrins	S	HOUDE	Ingrid
	Vice présidente PEP ADS	S	ESMIEU-FOLTZER	Mireille
	Administratif PEP ADS	S	GONDRE	Sylvie
APAJH	APAJH LES LAVANDES	T	MASSET	Marie-Josophe
	Monde des Sourds pour Tous	S	MAZIN	Sophie
	UNAFAM	S	NEDJAR	Mohammed
	SHPB	S	FINE	Elisabeth
URAPEDA	URAPEDA	T	VERRANINI	Françoise
	ASSO CEREBRAUX LESES	S	DEMESY	Gilles
	ALPES REGARDS 05	S	FORTOUL	Pierre
	UDAF	S	HEBRARD	Philippe
CDCA	AAEIH	T	GILLIARD	Christian
	AAEIH	S	GIROD	Odile
GESTIONNAIRES ETABLISSEMENTS	REPRESENTANT IME LE JOUCLARET	T	GUILBAULT	Pierre
PH	REPRESENTANT LES LAVANDES	S	LEFEVRE	Etienne
	ASSO ISATIS	S	GRIEU	Laurent
	CENTRE PEDOPSYCHIATRIE LE CORTO MALTESE	S	VOILMY	Ludovic
UGECAM	DIRECTEUR UGECAM	T	BARELLE	Caroline
	DIRECTRICE CAP EMPLOI	S	DUSSAIS	Albane
	PRESIDENT FEDERATION ADMR	S	CROUVIZIER	Brigitte
	DIRECTEUR ETAB LES GUERINS ASSO GROUPE SOS	S	FAUDON	Michel